



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2022-11-29/ 13 : ADHESION DE LA CCMG AU CEREMA

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, rappelle que le **Cerema** est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CCMG :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCMG participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)



- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-regie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de **532,75 €**. La cotisation de la CCMG pour l'année 2023 s'élèverait à **266,37 € après l'abattement de 50%**.

Compte tenu des ambitions du territoire en matière d'autonomie énergétique et alimentaire, de protection et valorisation de l'environnement, d'adaptation au changement climatique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CCMG dans le cadre de cette adhésion.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ):

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la CCMG au **Cerema** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER chaque année le paiement de la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée;

ARTICLE 3 : DE DESIGNER Madame la Présente, Dr Maryse ETZOL, pour représenter la CCMG au titre de cette adhésion ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer la convention de financement dans le cadre du Plan de Relance ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

